

# La Charte du Randonneur

## LE RANDONNEUR A DES DROITS MAIS AUSSI DES DEVOIRS IL N'OUBLIE PAS QUE L'ANIMATEUR EST BENEVOLE.

Il choisit le niveau de la randonnée en fonction de sa condition physique du moment.

Il est motivé et respecte la vie de groupe et la vie associative. Au sein de ce groupe il agit en participant responsable.

Il applique les consignes, les conseils et les décisions de l'animateur.

Il a un équipement adapté et un ravitaillement correspondant aux conditions de la randonnée choisie.

Par son comportement il préserve la sécurité de tous.

Il informe le ou les responsables d'un arrêt imprévu ou de problèmes.

Il respecte l'environnement, les cultures, les récoltes et les biens d'autrui.

## Conclusion

**Un randonneur est: Motivé, Responsable, Respectueux des règles de vie et de l'environnement**